



**Direction générale de la performance économique et  
environnementale des entreprises  
Service Compétitivité et performance  
environnementale  
Sous-direction Compétitivité  
Bureau Gestion des Risques  
3, rue Barbet de Jouy  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Instruction technique**

**DGPE/SDC/2017-584**

**10/07/2017**

**N° NOR AGRT1720004J**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction modifie :**

DGPE/SDC/2016-489 du 14/06/2016 : Plan de soutien à l'élevage français prolongé en 2016 en faveur des éleveurs les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle et des éleveurs de volailles touchés par l'influenza aviaire ainsi que Plan de soutien à l'agriculture française de 2016 en faveur des céréaliers et producteurs de fruits et légumes les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle.

DGPE/SDC/2016-834 du 27/10/2016 : Plan de soutien à l'élevage français de 2016 en faveur des éleveurs les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle et des éleveurs de volailles touchés par l'influenza aviaire ainsi que Plan de soutien à l'agriculture française de 2016 en faveur des céréaliers, producteurs de fruits et légumes et d'horticulture-pépinière les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle.

DGPE/SDC/2016-956 du 15/12/2016 : Plan de soutien à l'élevage français de 2016 en faveur des éleveurs les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle et des éleveurs de volailles touchés par l'influenza aviaire ainsi que Plan de soutien à l'agriculture française de 2016 en faveur des céréaliers, producteurs de fruits et légumes et d'horticulture-pépinière les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle.

DGPE/SDC/2017-247 du 20/03/2017 : Plan de soutien à l'élevage français de 2016 en faveur des éleveurs les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle et des éleveurs de volailles touchés par l'influenza aviaire : prolongation de la phase de dépôt des dossiers.

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Plan de soutien à l'élevage français de 2016 en faveur des éleveurs les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle et des éleveurs de volailles touchés par l'influenza aviaire : prolongation de la phase de dépôt des dossiers.

Destinataires d'exécution
MM. les DRAAF MM. les Préfets de Région MM. les Préfets de département Madame La Directrice générale de FranceAgrimer

**Résumé :** La présente instruction modifie la date limite de dépôt des dossiers du Volet C du dispositif du fonds d'allégement des charges (FAC) en faveur des éleveurs les plus endettés qui font face à des difficultés financières.

L'aide est créée au titre du règlement cité ci-après dans les textes de référence.

**Textes de référence :-** Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole ».

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La date de dépôt des dossiers relatifs au dispositif FAC en faveur des éleveurs les plus endettés (PSE 2) est prorogée jusqu'au 31 décembre 2017.

Les instructions techniques :

- DGPE/SDC/2016-489 du 10 juin 2016
- DGPE/SDC/2016-834 du 27 octobre 2016
- DGPE/SDC/2016-956 du 13 décembre 2016
- DGPE/SDC/2017-247 du 20 mars 2017

sont modifiées.

Veillez trouver, ci-après, la décision INTV-GECRI-2017-51 de FranceAgriMer en date du 06 juillet 2017 qui modifient les décisions

- INTV-GECRI-2016-28 du 03 juin 2016
- INTV-GECRI-2016-54 du 25 octobre 2016
- INTV-GECRI-2016-63 du 9 décembre 2016
- INTV-GECRI-2017-16 du 14 mars 2017

relatives à la mise en place du dispositif FAC volet C en faveur des éleveurs.

Certaines précisions de mise en œuvre sont par ailleurs apportées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée de toute difficulté dans la mise en œuvre de ce dispositif

signé Le Directeur général de la performance  
économique et environnementale  
des entreprises par intérim

Hervé DURAND



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL  
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION INTERVENTIONS  
UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION  
12, RUE ROL-TANGUY  
TSA 50005  
93555 MONTREUIL CEDEX

Dossier suivi par : gestion de crise  
Mail : gecri@franceagrimer.fr

**INTV-GECRI-2017-51**

du

**06 JUL. 2017**

PLAN DE DIFFUSION :  
DDTM - DRAAF - ETABLISSEMENTS DE CREDIT

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

**Objet :** La présente décision modifie la décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016 modifiée par les décisions , INTV-GECRI-2016-54, INTV-GECRI-2016-63 et INTV-GECRI-2017-16 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des éleveurs en difficulté dans le cadre du plan de soutien mis en place par le gouvernement en 2016. Elle a notamment pour objet de prolonger la date de dépôt des dossiers en DDT(M).

**Bases réglementaires :**

- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;
- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime. ;
- Décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination éleveurs en difficulté dans le cadre du plan de soutien mis en place par le gouvernement en 2016.
- Décision INTV-GECRI-2016-54 modifiant la décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016
- Décision INTV-GECRI-2016-63 modifiant la décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016
- Décision INTV-GECRI-2017-16 modifiant la décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016

Mots clés : FAC, élevage , aides de minimis, volet C, 2016, 2017

## Article 1

Au point 2.1, à la fin du 1<sup>er</sup> paragraphe est ajouté : « directement ou indirectement »

## Article 2

Au point 2.3, paragraphe « Volet C », la phrase suivant est ajoutée à la fin du point 1) des opérations éligibles.

Les opérations de restructuration doivent être contractualisées avant paiement de l'aide (avant transmission du dossier à FranceAgriMer) et au plus tard à la date limite de dépôt indiquée au point 7.

## Article 3

Au point 2.4 :

- la définition de l'aide global est modifiée:

Aide globale = volets B\* et C du FAC élevage 2.

\* de cette décision (dossier déposé avant le 31 octobre 2016 en DDT(M))

- au second paragraphe les termes « échéance annuelle 2016 » sont remplacés par « échéance annuelle restructurée »

- la phrase : « Si le demandeur a bénéficié du volet A du FAC élevage 1 de 2015, le plafonnement se fait sur les annuités 2016 qui seront inscrites dans l'annexe 5. » est supprimée.

- Les notes de bas de page n°1 et 2 précisant les définitions de « récent installé » et « récent investisseur » sont modifiées comme suit :

1-Est considéré comme « récent installé » l'exploitant installé, avec ou sans aide; après le 1<sup>er</sup> février de la 5<sup>ème</sup> année précédant le dépôt de la demande. (exemple : dépôt le 15 juillet 2017 -> installé après le 1<sup>er</sup> février 2012)

2-Est considéré comme « récent investisseur » l'exploitant qui, depuis le 1<sup>er</sup> février de la 3<sup>ème</sup> année précédant le dépôt de la demande, a réalisé des investissements en matière de foncier, de bâtiment ou de cheptel.

## Article 4

Le 4<sup>ème</sup> tiret de l'avant dernier paragraphe du point 4.2 est complété comme suit :

- **Pour les dossiers sélectionnés en analyse de risques** (cf. point 4.3.1) l'intégralité des pièces justificatives listées au point 4.1 et la copie du contrat des nouveaux prêts ou du (ou des) avenant(s) pour les prêts restructurés et les tableaux d'amortissement correspondants.

## Article 5

Le point 7 est modifié comme suit :

Les dossiers de demandes d'aides doivent être déposés complets en DDT(M) au plus tard le **31 décembre 2017 pour le volet C**.

Les DDT(M) valident les demandes dans la téléprocédure et transmettent à FranceAgriMer les demandes de versement de l'aide au plus tard le **31 mars 2018**.

**Article 6**

Les autres dispositions de la décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016 modifiée restent inchangées.

La Directrice générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CAVELIN', written over a horizontal line.

Christine AVELIN